



COMMUNE DE SAXON  
Route du Village 42 - 1907 Saxon (VS)  
www.saxon.ch

Saxon, décembre 2019

## Impôts et taxes communales : Tarifs

les renseignements suivants sont fournis à titre indicatif

### Impôts communaux

<b>Indexation</b>	160	
<b>coefficient</b>	1.2	
<b>Impôts fonciers</b>	personnes physiques	1‰ de la valeur fiscale
<b>Impôts fonciers</b>	personnes morales	1.25‰ de la valeur fiscale
<b>Impôt du culte</b>	2.5% du montant d'impôts	
	- personnes physiques	(facturé aux catholiques et protestants)
	- personnes morales	(facturé à toutes les sociétés)
<b>Taxe non pompier</b>	3.0% du montant d'impôts (aux personnes âgées de 20 à 52 ans)	
	<i>maximum Fr. 100.00</i>	
<b>Taxe personnelle</b>	Fr. 24.00 par an	
<b>Soutien à la famille</b>	Fr. 100.00 par année (pour enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire)	

### Frais et taxes de raccordement pour nouvelles constructions (TVA en sus)

<b>Eau potable</b>	1.2 % de la valeur cadastrale du bâtiment ou de l'immeuble
<b>Epuration</b>	2.5 % de la valeur cadastrale du bâtiment ou de l'immeuble
<b>Abri protection civile</b>	Selon décision du Service Cantonal de la Protection Civile

#### Frais pour la mise à jour des plans au Registre Foncier

(article 37 de la Loi sur la mensuration officielle du 16 mars 2006)

1) magasins, usines et immeubles de plus de 4 appartements	Fr.	1'500.00
2) villas, halles, serres et immeubles jusqu'à 4 appartements		
- 10 angles au maximum	Fr.	1'000.00
- plus de 10 angles ou villas jumelées (1/2 par villa)	Fr.	1'200.00
3) autres constructions très complexes	selon estimation du Géomètre	
4) réduits, couverts, piscines ou autres petites constructions de plus de 6 m <sup>2</sup>		
- si construits en annexe à un autre bâtiment	Fr.	300.00
- si construction séparée	Fr.	600.00
5) pour démolitions	Fr.	300.00
6) changements de nature (par exemple vigne en champ)	selon tarifs effectifs	

## Taxes annuelles d'entretien (TVA en sus)

### A) Eau potable *la dureté moyenne de l'eau potable est d'environ 25° (dureté français)*

<b>1) <u>Location du compteur</u></b>			
- pour les compteurs de 1/2" à 1 1/4"	Fr.	30.00	
- pour les compteurs de 1 1/2" et plus	Fr.	60.00	
<b>2) <u>Base</u></b>			
<b>a) pour les habitations d'un seul logement</b>			
- forfait annuel	Fr.	120.00	
<b>b) pour les bâtiments de plusieurs unités (logements/commerces)</b>			
- forfait annuel par unité de logement	Fr.	90.00	
<b>c) pour les autres bâtiments</b>			
- commerces importants en surface ou en volume, usines, industries	Fr.	300.00	à Fr. 4'000.00
- foyers, homes, pensions (par lit)	Fr.	30.00	à Fr. 80.00
- gîtes, hôtels, colonies (par lit)	Fr.	10.00	à Fr. 20.00
<b>3) <u>Consommation</u></b>			
- par mètres cubes d'eau utilisés	Fr.	1.00	

### B) Eaux usées

<b>1) <u>Base</u></b>			
<b>a) pour les habitations d'un seul logement</b>			
- forfait annuel	Fr.	200.00	
<b>b) pour les bâtiments de plusieurs unités (logements/commerces)</b>			
- forfait annuel par unité de logement	Fr.	160.00	
<b>c) pour les autres bâtiments</b>			
- commerces importants en surface ou en volume, usines, industries	Fr.	300.00	à Fr. 4'000.00
- foyers, homes, pensions (par lit)	Fr.	30.00	à Fr. 80.00
- gîtes, hôtels, colonies (par lit)	Fr.	10.00	à Fr. 20.00
<b>2) <u>Consommation</u></b>			
- par mètres cubes d'eau utilisés	Fr.	1.95	

## C) Voirie

### 1) Taxe de base annuelle

#### a) pour les particuliers

- selon la composition du ménage, montant multiplié par le nombre d'unités équivalents-habitant suivant : **base Fr. 55.00**

Personnes	1	2	3	4	5 et +
Facteurs d'équivalence	1.0	1.8	2.4	2.8	3.0
<b>Taxe 2018</b>	<b>Fr. 55.00</b>	<b>99.00</b>	<b>132.00</b>	<b>154.00</b>	<b>165.00</b>

#### b) pour les résidences secondaires (appartements ou habitations)

- forfait annuel par logement 65.00

#### c) pour les autres bâtiments, les commerces importants et les entreprises

- Bureaux, fiduciaires, entreprises agricoles, assurances,
  - de 1 à 3 employés 80.00
  - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) 120.00
- Artisans, ateliers, garages, commerces
  - de 1 à 3 employés 120.00
  - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) 180.00
- Cafés, bars, tea-rooms, dancing, buvettes, etc... (sans restauration)
  - de 1 à 3 employés 100.00
  - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) 150.00
- Cafés-restaurants, hôtels (avec restauration)
  - de 1 à 3 employés 150.00
  - dès 4 employés (montant multiplié par 1.5) 225.00
- Homes, EMS, foyers (forfait + selon le nombre de lits)
  - forfait par établissement 150.00
  - par lit 15.00
- Chambres d'hôtes (par lit) 15.00
- Colonies 100.00

### 2) Taxe proportionnelle

#### a) pour les particuliers et les entreprises (déchets ménagers)

La taxe proportionnelle est collectée via l'achat de sacs à poubelles spécifiques.

Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les Communes du Valais romand

Les taxes aux sacs à ordures ont été fixées pour le Valais-Romand

- par sac de 17 litres	0.95	par rouleau de 10 =	9.50
- par sac de 35 litres	1.90	par rouleau de 10 =	19.00
- par sac de 60 litres	3.40	par rouleau de 10 =	34.00
- par sac de 100 litres	6.20	par rouleau de 5 =	31.00

**b) pour les entreprises et commerces**

1) Pour le ramassage en conteneurs, les taxes sont fixées comme suit :

- selon le poids des déchets : de Fr. 150.00 à Fr. 450.00 la tonne

2) Pour les déchets amenés à la déchetterie ou au point de collecte régional, les taxes sont fixées par le Conseil communal, en fonction du volume ou du poids.

Le Conseil a décidé de fixer cette taxe, dès l'année 2019, à Fr. 350.00 la tonne (TVA en sus)

**Irrigation (TVA en sus)**

Taxe annuelle 40 centimes/m2

**Tous les Règlements communaux sont disponibles sur le site Internet [www.saxon.ch](http://www.saxon.ch)  
(Administration/Documents officiels/Règlements communaux).**

Avec nos meilleures salutations

L'Administration communale de Saxon